



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

NOTE TECHNIQUE 2024

PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 2024	PAGE 2
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES	PAGE 4
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	PAGE 7
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS	PAGE 9
ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE	PAGE 13
COMMISSIONS PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX FFHM	PAGE 14
STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'EMPLOI / APPRENTISSAGE	PAGE 17
MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM	PAGE 19

PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 2024

Références :

- Note n°2024-DFT-01 de l'Agence Nationale du Sport relative aux projets sportifs fédéraux (PSF)
- Projet fédéral FFHM 2021-2024

Pour la sixième année, la Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation se voit confier la répartition des crédits Projets Sportifs Fédéraux (ex-CNDS) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au sein de ses structures affiliées. Ces crédits visent à soutenir des projets dans une logique de développement de l'haltérophilie et de la musculation, et doivent être en accord avec les orientations nationales du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, de l'ANS, et avec le Projet Fédéral FFHM 2021-2024. Les demandes de subvention portent donc sur des actions évaluables et mesurables au service du **développement de l'Haltérophilie et/ou de la Musculation, en lien direct avec le cœur de nos activités.**

▪ Priorités 2024 de l'ANS et de la FFHM

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024).

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les JOP et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive en septembre prochain.

- Réserver au moins 50% des crédits aux clubs.
- Corriger les inégalités sociales et territoriales (QPV, ZRR) en matière d'accès aux pratiques.
- Sanctuariser les crédits accordés aux territoires ultramarins (critères d'éligibilité élargis).
- Soutenir les acteurs de terrain qui portent un projet d'inclusion par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique.

Une enveloppe spécifique vient notamment renforcer le dispositif « animations vacances olympiques et paralympiques » pour les clubs.

L'action spécifique de promotion créée par la FFHM en 2023 (Haltéro Tour et Haltéro Muscu Tour) est maintenue et peut être utilisée pendant les vacances, ou à tout autre moment de l'année. Elle est identifiée prioritaire pour les ligues régionales et les comités départementaux.

- Inscrire durablement la pratique sportive chez les jeunes : pour renforcer cela, les clubs sont incités à mobiliser les dispositifs Pass'sport, Service civique, Service national universel et « 2 heures de sport en plus au collègue ».
- Féminiser la pratique et l'encadrement en soutenant les actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).
- Développer des actions en faveur du sport-santé (notamment création de Maisons Sport Santé et partenariats, formation de l'encadrement, et inscription dans les réseaux sport santé).
- Développer des actions en faveur de la pratique parasport.
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...).
- Augmenter le nombre de licences de la FFHM, tout en diversifiant l'offre de pratiques et les publics accueillis.
- Soutenir les clubs labellisés FFHM : « Ecole d'Haltéro », « Coaching Musculation » et « FFHM Santé ». Les anciens labels FFHM restent éligibles durant leur période de validité.

Pour les clubs nouvellement affiliés et non encore labellisés, la Commission nationale s'appuiera sur l'avis de la Commission territoriale concernée.

- La FFHM a établi des projets prioritaires en 2022 pour chaque type de structure (ligue régionale, comité départemental, club), qui répondent aux objectifs du Projet fédéral 2021-2024. Ces projets seront particulièrement accompagnés, financièrement et techniquement.

▪ Conditions d'attribution communes obligatoires

- **Les clubs demandeurs s'engagent à licencier tous les adhérents de leur structure.**
- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet (hormis pour l'outre-mer).
- En cas d'achat de matériel dans le projet, le coût de chaque unité est plafonné à 500€ HT.
- Les sections ASPTT affiliées à la FFHM doivent déposer leur dossier à la FFHM (et non à la FS ASPTT).
- Les structures doivent attester au moment de la demande de subvention sur Le Compte Asso, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
- Les structures faisant apparaître des dépenses de rémunération (compte 64) doivent obligatoirement avoir répondu au questionnaire de l'observatoire de l'emploi de la FFHM : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf6lz-iqDLB6vOO9aBniV23F28NC3vrJH_4LQsJAgLvKZ4J5w/viewform
- Le projet subventionné doit se dérouler sur l'année en cours. A minima, il devra démarrer en année N et se terminer courant du 1er semestre de l'année N+1, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

▪ Evaluation des Projets Sportifs Fédéraux

- Une commission d'évaluation des PSF a été créée en 2022 (cf. page 14).
- **Tous les comptes rendus financiers des subventions obtenues N-1 doivent être saisis dans Le Compte Asso au moment de la demande pour l'année N.**
L'utilisation du document Cerfa n'est plus possible.
- Les structures ayant reçu une subvention N-1 mais qui ne demandent pas de subvention cette année doivent saisir leurs comptes rendus financiers dans Le Compte Asso au plus tard le 30 juin de cette année.
- Une liste d'indicateurs d'évaluation a été créée en 2022. Elle se trouve en annexe de cette note technique et servira de base pour l'évaluation des subventions obtenues.

Un webinar d'accompagnement, avec un exemple de dépôt d'un projet éligible pour un club mené en totalité sur Le Compte Asso, est disponible sur l'espace Dirigeant FFHM d'Halteraction (la plateforme de formation et développement de la FFHM) : <https://halteraction.mylearnworlds.com/subventionspsf>

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue régionale présente **obligatoirement quatre projets (ni plus ni moins)** dans sa demande (un seul dossier de demande de subvention à déposer) sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).

Les ligues régionales métropolitaines qui disposent d'un Centre Local d'Entraînement (CLE) actuellement inscrit sur le Parcours de Performance Fédéral, ou qui ont le projet d'en créer un, peuvent déposer un cinquième projet (dans l'item Accession au sport de haut niveau). Ces demandes seront instruites avec le pôle Haute Performance de l'ANS.

- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VII), dans des items différents (sauf s'il s'agit d'un projet CLE)**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, évènements de promotion, communication, résultats attendus...
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet item s'adresse exclusivement aux deux projets suivants :

1. Actions de l'Equipe Technique Régionale

- Organisation de stages et regroupements à destination en priorité des collectifs régionaux U15/U17/U20.
- Formation initiale et continue des membres de l'ETR (colloque etc.).
- Action de détection.
- Journée(s) de profilage avec contenus types proposés par la Direction Technique Nationale (hors stages inter régions de Toussaint déjà financés par la DTN).
- Outre-mer uniquement : déplacement, achat de matériel spécifique.

2. Création et développement des Centres Locaux d'Entraînement (CLE)

- Création d'un Centre Local d'Entraînement fixe ou itinérant
- Développement d'un Centre Local d'Entraînement déjà inscrit dans le Projet de Performance Fédéral de la FFHM.

II. PRIORITÉ FFHM 2023-2024 : ACTION DE PROMOTION HALTÉROPHILIE MUSCULATION PARIS 2024

Dans l'optique de renforcer l'exposition de nos disciplines et de profiter de la dynamique offerte par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, la FFHM a créé une animation regroupant plusieurs de nos programmes de développement. Celle-ci devra être organisée dans l'espace public, à l'occasion d'un évènement dédié ou co-organisé avec d'autres partenaires (collectivités, comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs, etc.).

- Action combinant des ateliers Haltéro Tour, Street Muscu, Muscu poids de corps, ainsi que des tests de forme/santé.

Une fiche d'accompagnement sera disponible sur Halteraction avec le mode d'emploi précis et les ateliers organisables : 4 au choix en fonction du contexte (lieu, infrastructures, etc.), et des objectifs de développement du club/comité départemental/ligue régionale.

III. ORGANISATION DE FORMATIONS EN HALTÉROPHILIE ET MUSCULATION

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation de formations d'encadrants en haltérophilie : BF1, BF2, Coach Haltéro.
- Organisation de formations d'encadrants en musculation : BF1, BF2, Silhouette HALTER', Coach Musculation Fonctionnelle, Coach Street Muscu.
- Organisation de formations d'arbitres.
- Projet innovant : organisation d'une formation de dirigeants.

IV. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

1. Actions en milieu scolaire

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

2. Organisation d'évènements Haltéro Tour

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs.
- Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.

V. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Organisation d'un évènement régional en musculation.
- Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.
- Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.

Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

VI. AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

VII. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ

Ce projet doit concerner l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les ligues régionales :

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
- Organisation de la formation et/ou formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Ouverture d'un guichet d'information et d'orientation sur l'haltéro-muscu santé, pour promouvoir et valoriser l'action des clubs de la région engagés sur l'haltéro-muscu santé.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité départemental présente **obligatoirement un ou deux projet(s) (pas plus)** dans sa demande (un seul dossier de demande de subvention à déposer) sur [Le Compte Asso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à V), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, évènements de promotion, communication, résultats attendus...
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : AUGMENTATION DU NOMBRE DE CLUBS AFFILIÉS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

II. PRIORITÉ FFHM 2023-2024 : ACTION DE PROMOTION HALTÉROPHILIE MUSCULATION PARIS 2024

Dans l'optique de renforcer l'exposition de nos disciplines et de profiter de la dynamique offerte par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, la FFHM a créé une animation regroupant plusieurs de nos programmes de développement. Celle-ci devra être organisée dans l'espace public, à l'occasion d'un évènement dédié ou co-organisé avec d'autres partenaires (collectivités, comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs etc.).

- Action combinant des ateliers Haltéro Tour, Street Muscu, Muscu poids de corps, ainsi que des tests de forme/santé.

Une fiche d'accompagnement sera disponible sur Halteraction avec le mode d'emploi précis et les ateliers organisables (4 au choix en fonction du contexte (lieu, infrastructures etc.) et des objectifs du club/comité départemental/ligue régionale).

III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

1. Actions en milieu scolaire

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

2. Organisation d'évènements Haltéro Tour

- Stratégie d'accompagnement des clubs.
 - Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
 - Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs.
 - Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.
- Projet innovant : organisation d'une tournée *Haltéro Tour* dans des collèges en lien avec le Conseil départemental, ou un partenaire fédéral (mutuelle de santé...).

IV. FIDÉLISATION ET PERFECTIONNEMENT DES PRATIQUANTS EN HALTÉROPHILIE

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages et regroupements départementaux pour les U13 à Seniors.
 - Organisation d'animations benjamins et minimes.
 - Promotion de la pratique féminine en haltérophilie : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs, stage d'entraînement spécifique au public féminin.
- Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

V. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUSCULATION VERS LES PRATIQUANTS LOISIRS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation d'un évènement départemental en musculation.
 - Organisation d'un stage à destination des licenciés « loisir » pratiquant la musculation visant à développer leurs compétences techniques.
 - Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
 - Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.
 - Promotion de la pratique féminine en musculation : organisation d'un évènement de promotion du sport féminin (tournoi féminin, journée du sport féminin), promotion des programmes Silhouette HALTER' et Circuit Fit de la FFHM auprès des clubs, incitation à la formation de cadres féminines (dirigeante, arbitre, éducatrice) en lien avec les clubs.
- Lors de la saisie du dossier sur Le Compte Asso, cocher la case « Public féminin » dans la partie « Public bénéficiaire ».

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS

- Chaque club présente **obligatoirement un ou deux projet(s) (pas plus)** dans sa demande (un seul dossier de demande de subvention à déposer) sur [Le Compte Asso](https://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr). Les clubs qui ont candidaté au projet VIII. Animations vacances olympiques et paralympiques - printemps et été 2024 avant le 24 mars peuvent déposer trois projets.
- Les projets sont choisis **impérativement dans les axes ci-dessous (I à VIII), dans des items différents**. Ils figurent dans le menu déroulant sur Le Compte Asso : choisissez bien un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- La description de chacun des projets devra être précise et faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : actions, créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, événements de promotion, communication, résultats attendus...
Un projet peut comporter plusieurs dépenses, mais sur la même fiche budget.

I. PRIORITÉ FFHM 2022-2024 : CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCOLE D'HALTÉROPHILIE

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à des catégories d'âge identifiées, et être encadré par un éducateur formé.



Les projets déposés par les clubs labellisés Ecole d'Haltéro par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel pour les jeunes.
- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option haltérophilie.
- Formation de jeunes arbitres en haltérophilie.
- Organisation de stages ou regroupements.
- Évènement de promotion et détection.
- Outre-mer uniquement : déplacement, accession au haut niveau, achat de matériel spécifique.
- Pratique innovante : séances d'haltérophilie en extérieur. A ce titre les actions combinées à un projet dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » seront particulièrement soutenues.

II. PRIORITÉ FFHM 2022-2024: CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ MUSCULATION ENCADRÉE PAR DES ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS FFHM ET/OU PROFESSIONNELS

Ce projet consiste à proposer un encadrement de qualité des pratiquants loisirs en musculation par des éducateurs formés. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : accueil et présentation de la salle, initiation aux exercices, apprentissage des placements techniques, suivi personnalisé, créneaux dédiés avec encadrement dans la salle, conseils diététiques, ...



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option musculation.
- Participation aux Muscu Challenges FFHM (organisation d'un évènement dédié).
- Formation d'arbitres en musculation.
- Achat de petit matériel spécifique au service d'un projet de structuration.
- Evènement de promotion.
- Projet innovant : partenariat avec des clubs sportifs d'autres disciplines pour accompagnement à la préparation physique avec prise de licence FFHM.
- Projet innovant : animation d'un espace de musculation extérieur via le programme *Street Muscu FFHM*, ou tout type de séance de musculation en extérieur. A ce titre les actions combinées à un projet dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » seront particulièrement soutenues.

III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE POUR LES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

1. Actions en milieu scolaire

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Mise en place du programme *Soulève le monde* en école primaire ou centre de loisirs.
- Mise en place de cycles scolaires haltérophilie ou musculation au sein de lycées et/ou collèges.
- Aide à la création d'activités haltérophilie ou musculation dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.
- Programme ministériel « 2 heures de plus au collège ».

2. Organisation d'évènements Haltéro Tour

- Organisation d'un Haltéro Tour (lien possible avec la Ligue Régionale ou le Comité Départemental pour une première organisation) en école/collège/lycée, centre de loisirs, structure de jeunesse, plage ou tout autre lieu pertinent.

IV. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS HALTÉRO-MUSCU SANTÉ

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.



Les projets déposés par les clubs labellisés Santé par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Partenariats avec des Maisons Sport Santé.

V. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ « MUSCULATION ET/OU HALTÉROPHILIE AU FÉMININ »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquantes.



Les projets déposés par les clubs labellisés Coaching Musculation par la FFHM seront traités prioritairement (montant à définir par les commissions).

Exemples d'actions subventionnables pouvant intégrer ce projet pour les clubs :

- Mise en place du programme *Silhouette HALTER'* : achat de matériel spécifique, outils de communication, achat de carnets d'entraînement.
- Mise en place du programme *Circuit Fit* : achat de matériel spécifique, outils de communications.
- Formation continue d'éducateur(trice) aux programmes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Formation de cadres féminines : éducatrice, arbitre.
- Organisation de portes ouvertes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Action de promotion de l'haltérophilie pour les femmes.
- Mise en place d'un créneau haltérophilie loisir.

VI. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ HANDISPORT OU SPORT ADAPTÉ

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel spécifique.
- Formation spécifique d'éducateur en handisport ou sport adapté.
- Inscription dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui permet de sensibiliser les clubs non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Projet innovant : évènement mixte public handicapé/public valide.

Les actions subventionnées devront obligatoirement être inscrites dans le Handiguide des Sports : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

VII. ACTION DE PROMOTION HALTÉROPHILIE MUSCULATION PARIS 2024

Dans l'optique de renforcer l'exposition de nos disciplines et de profiter de la dynamique offerte par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, la FFHM a créé une animation regroupant plusieurs de nos programmes de développement. Celle-ci devra être organisée dans l'espace public, à l'occasion d'un évènement dédié ou co-organisé avec d'autres partenaires (collectivités, comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs, etc.).

- Action combinant des ateliers Haltéro Tour, Street Muscu, Muscu poids de corps, ainsi que des tests de forme/santé.

Une fiche d'accompagnement sera disponible sur Halteraction avec le mode d'emploi précis et les ateliers organisables : 4 au choix en fonction du contexte (lieu, infrastructures, etc.), et des objectifs de développement du club/comité départemental/ligue régionale).

VIII. ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - PRINTEMPS ET ÉTÉ 2024

Les associations éligibles sont celles qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Attention, cette action est réservée aux clubs qui ont répondu à la candidature spécifique avant le 24 mars.

ECHÉANCIER DE LA CAMPAGNE

- **8 février** - Note de l'Agence Nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Fédéraux.
 - **29 février** - Notification de l'enveloppe attribuée à la FFHM par l'Agence Nationale du Sport.
 - **15 mars** - Commission Nationale « Projets Sportifs Fédéraux » de la FFHM : préparation de la campagne 2024 et validation de la note technique FFHM.
 - **13 avril** – Comité Directeur de la FFHM : présentation de la note technique PSF 2024.
 - **18 mars** – Diffusion de la note technique PSF 2024 aux ligues régionales.
 - **18 mars** - Ouverture de la campagne sur Le Compte Asso :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>
- Lancement de la campagne PSF 2024 à toutes les structures de la FFHM :
- présentation de la campagne 2024 ;
 - diffusion de la note technique FFHM (échancier, projets éligibles, informations techniques) ;
 - diffusion du webinaire « Faire une demande de subvention PSF FFHM ».
- **24 mars** – Date limite de candidature pour les clubs aux Animations vacances olympiques et paralympiques.

- **15 avril** - Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso pour les ligues régionales, comités départementaux et clubs, **avec compte-rendu financier des subventions reçues en 2023**.
- **15 avril au 5 mai** - Instruction des dossiers par le pôle développement-formation de la DTN et les ligues régionales sur Osiris : <https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
 - **5 mai** – Date limite des propositions par les présidents des ligues régionales (centralisation des avis des présidents des comités départementaux et des CTS/F à missions régionales).
 - **15 mai (8h-13h30), 17 mai (17h-20h), 22 mai (8h-13h30)** – Organisation des 16 commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les clubs et comités départementaux).
Court temps d'échange sur les projets présentés par la ligue régionale.
 - **27 mai (15h-17h)** - Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM : instruction et validation des dossiers des ligues régionales et validation des propositions des commissions territoriales.
 - **31 mai** – Date limite de retour des propositions de la FFHM à l'Agence Nationale du Sport.
 - **Juin/septembre** – Paiement, et envoi dématérialisé de la notification (accords et refus) à chaque structure dans Le Compte Asso (alerte envoyée par mail) par l'Agence Nationale du Sport.
 - **30 juin** – Date limite de dépôt des comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2023 dans Le Compte Asso **uniquement pour les structures qui n'auraient pas fait de demande en 2024**.
 - **Juillet** – Commission d'évaluation « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM.

COMMISSIONS PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX FFHM

Sur le modèle des anciennes commissions territoriales CNDS en DRJSCS, les commissions de la FFHM sont composées à parts égales de membres élus de la FFHM, et de cadres d'Etat conseillers techniques sportifs.

A. COMMISSION NATIONALE « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM

▪ Composition de la commission nationale

- 2 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),
M. David BOSSIAN (Secrétaire général de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),
M. Emmanuel HAESSLER (DTN Adjoint, directeur développement/formation).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Philippe MONTORIER.

- 1 représentant des territoires ultra-marins de la FFHM désigné pour cette réunion.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Michel RAYNAUD (Président de la FFHM),
M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France).

- Suivi administratif :

Mme Mélanie BOKOBZA, coordinatrice (salariée FFHM),
M. Léopold THOUMIRE, assistant (volontaire Service civique).

- Mme Audrey LE SCOUR, référente de la FFHM à l'Agence nationale du Sport, sera invitée en qualité d'observatrice.

▪ Attributions de la commission nationale

- Instruction et validation des dossiers des ligues régionales ;
- Validation des propositions d'attributions des commissions territoriales pour les dossiers des clubs et comités départementaux.

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

B. COMMISSIONS TERRITORIALES « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM

Composition des commissions territoriales

- 3 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),
M. David BOSSIAN (Secrétaire général de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).
M./Mme le/la Président(e) de la ligue régionale concernée.

- 3 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),
M. Emmanuel HAESSLER (DTN Adjoint, directeur développement/formation),
M. Josselin BREGERE, M. Jérôme HUON ou M. Ludwig WOLF (Conseillers techniques nationaux), en fonction du territoire concerné.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Michel RAYNAUD (Président de la FFHM),
M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France).

- Suivi administratif :

Mme Mélanie BOKOBZA, coordinatrice (salariée FFHM),
M. Léopold THOUMIRE, assistant (volontaire Service civique).

- Mme Audrey LE SCOUR, référente de la FFHM à l'Agence nationale du Sport, sera invitée en qualité d'observatrice.

Attributions des commissions territoriales

- Instruction des dossiers des clubs et comités départementaux ;
- Proposition d'attributions pour les dossiers clubs et comités départementaux à la commission nationale.

Ces commissions seront réunies par visioconférence.

Le Président de la ligue régionale aura centralisé les avis des présidents des comités départementaux (quand ils sont constitués) et des conseillers techniques sportifs/fédéraux (quand la ligue en a un qui exerce sur le territoire).

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

C. COMMISSION D'ÉVALUATION « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » DE LA FFHM

Composition de la commission d'évaluation

- 2 membres élus de la FFHM :

Mme. Claire ALVES, présidente de la commission (membre du Comité directeur de la FFHM),
M. David BOSSIAN (Secrétaire général de la FFHM ; Président de la ligue régionale Occitanie).

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national),
M. Emmanuel HAESSLER (DTN Adjoint, directeur développement/formation).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Philippe MONTORIER.

- 1 représentant des territoires ultra-marins de la FFHM désigné pour cette réunion.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Michel RAYNAUD (Président de la FFHM),
M. Jean-Yves JEROME (Trésorier de la FFHM ; Président de la ligue régionale des Hauts-de-France).

- Suivi administratif :

Mme Mélanie BOKOBZA, coordinatrice (salariée FFHM),
M. Léopold THOUMIRE, assistant (volontaire Service civique).

- Mme Audrey LE SCOUR, référente de la FFHM à l'Agence nationale du Sport, sera invitée en qualité d'observatrice.

Attributions de la commission d'évaluation

- Instruction des dossiers d'évaluation des ligues régionales, comités départementaux et clubs ;
- Validation de l'utilisation des subventions n-1, ainsi que des demandes de reversement et report.

En cas d'intérêts directs et/ou indirects avec une association effectuant une demande dans le cadre des Projets sportifs fédéraux, le/la/les membre(s) de la commission concerné(es) s'engage(nt) à s'abstenir lors des décisions délibératives.

STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN MATIÈRE

D'EMPLOI

La professionnalisation des structures de la FFHM, au service du développement de l'haltérophilie et de la musculation, et de leur structuration, est un des objectifs prioritaires du Projet Fédéral 2021-2024.

La FFHM a décidé de renforcer son accompagnement :

- par la création d'un Observatoire de l'emploi au sein de la FFHM en 2022 afin de mieux identifier, analyser et accompagner les pérennisation et création d'emplois de nos structures ;
- par la création et la diffusion d'outils d'aide à la création d'emplois à nos dirigeants.

▪ **Priorité 1 - Création de postes de Conseillers techniques fédéraux (CTF) dans les ligues régionales**

Le métier de CTF se caractérise par une expertise autour de l'haltérophilie et de la musculation. En fonction du Projet Fédéral et du projet régional, les fiches de poste peuvent ainsi englober de nombreuses missions autour du développement et/ou de la formation et/ou de l'entraînement, en y incluant également des missions administratives spécifiques (non couvertes par les fonctions statutaires traditionnelles).

Les missions confiées au CTF sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la ligue régionale, du contexte territorial, et de la présence ou non d'un Conseiller technique sportif placé au sein de la ligue.

De manière synthétique, les missions du Conseiller technique fédéral consistent à :

- développer des projets propres à la ligue (partenariats de formation avec des organismes de formation, constitution et animation d'un organisme de formation régional) ;
- promouvoir et accompagner les clubs dans le développement des projets fédéraux.

La FFHM soutient techniquement et financièrement depuis plusieurs années la création de postes de Conseillers techniques fédéraux au sein des ligues régionales. La Direction technique nationale est sollicitée pour avis et accompagnement.

▪ **Priorité 2 - Création de postes d'Agents de développement dans les clubs et comités départementaux**

Il est aujourd'hui important que les clubs puissent créer des postes qui intègrent des missions de développement (et pas uniquement de l'encadrement), afin dans un premier temps d'assurer la pérennisation de ces postes, mais aussi d'engendrer un réel développement de nos disciplines : augmenter l'offre de pratique, développer de nouveaux partenariats. La FFHM encourage ainsi et accompagne techniquement la création de postes d'Agents de développement au sein des clubs et comités départementaux affiliés.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement de la structure construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées à l'Agent de développement sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique. Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la structure et du contexte local.

De manière synthétique, les missions de l'agent de développement consistent à :

- développer des projets au sein du club (augmenter l'offre de pratique, créer de nouveaux partenariats...);
- participer à l'encadrement des différentes activités.

- Dispositif « 1000 emplois sociosportifs »

Les clubs FFHM qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant) seront recensés par la FFHM et accompagnés techniquement. Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

- Les subventions pour l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport sont gérées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports, et les Services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports : les emplois contractualisés pourront être accompagnés sur un, deux, ou trois ans, avec un montant maximal annuel de 12 000€/ETP.
- Contactez le pôle développement de la FFHM pour préparer votre projet de création d'emploi et ensuite le présenter à la DRAJES de votre territoire (avant le dépôt définitif de la demande de subvention sur Le Compte Asso) : Emmanuel HAESSLER, Directeur développement/formation (06 84 89 15 25 – ehaessler@ffhaltero.fr).

MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM

UN WEBINAIRE D'ACCOMPAGNEMENT, AVEC UN EXEMPLE DE DÉPÔT D'UN PROJET ÉLIGIBLE POUR UN CLUB MENÉ EN TOTALITÉ SUR LE COMPTE ASSO, EST DISPONIBLE SUR L'ESPACE DIRIGEANT FFHM D'HALTERACTION (LA NOUVELLE PLATEFORME DE FORMATION DE LA FFHM) :

[HTTPS://HALTERACTION.MYLEARNWORLDS.COM/SUBVENTIONSPSF](https://halteraction.mylearnworlds.com/subventionspsf)

ÉTAPE 1 : SÉLECTION DE LA DEMANDE

- Chaque territoire de la FFHM a son propre code pour déposer sa demande :

Territoire	Code
FFHaltérophilie, musculation - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1750
FFHaltérophilie, musculation - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1751
FFHaltérophilie, musculation - Bretagne - Projet sportif fédéral	1752
FFHaltérophilie, musculation - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1753
FFHaltérophilie, musculation - Grand Est - Projet sportif fédéral	1754
FFHaltérophilie, musculation - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1755
FFHaltérophilie, musculation - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1756
FFHaltérophilie, musculation - Normandie - Projet sportif fédéral	1757
FFHaltérophilie, musculation - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1758
FFHaltérophilie, musculation - Occitanie - Projet sportif fédéral	1759
FFHaltérophilie, musculation - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1760
FFHaltérophilie, musculation - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1761
FFHaltérophilie, musculation - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1762
FFHaltérophilie, musculation - Martinique - Projet sportif fédéral	1763
FFHaltérophilie, musculation - Guyane - Projet sportif fédéral	1764
FFHaltérophilie, musculation - La Réunion - Projet sportif fédéral	1765
FFHaltérophilie, musculation - Mayotte - Projet sportif fédéral	1766

- Pour trouver la demande concernant votre région, vous avez uniquement à inscrire ce code dans **Rechercher une subvention**.

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche

Niveau territorial

Type instructeur ou

Sélectionnez un niveau territorial

Sélectionnez un type d'instructeur ou financeur

ÉTAPE 2 : SÉLECTION DU DEMANDEUR

- Vous devez indiquer votre affiliation à la FFHM dans la partie ci-dessous :

SAISIR LES AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION

Affiliations aux Fédérations non sportives

Aucune affiliation non-sportive recensée

+

Affiliations aux Fédérations sportives

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Olympiques	FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION - FFHM		1	1	1			<div style="display: flex; align-items: center; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">+</div> <div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">+</div> <div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">+</div> </div>

- Le RIB doit impérativement être au nom de la structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

ÉTAPE 3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Si vous avez obtenu une subvention Projets Sportifs Fédéraux l'année précédente vous devez l'indiquer, et ce même si vos projets sont différents cette année.



Progress bar showing 5 steps: 1 Sélection de la subvention, 2 Sélection du demandeur, 3 Pièces justificatives (highlighted), 4 Description des projets, 5 Attestation et soumission.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? Oui Non

- Vous devez ensuite fournir les comptes rendus des subventions attribuées l'année précédente sur le module dédié dans Le Compte Asso : sans cela votre demande ne pourra pas être instruite.

ÉTAPE 4 : DESCRIPTION DES PROJETS

- Pour chaque projet que vous présentez, vous devez saisir une fiche complète dans l'étape 4, **Description des projets**.



Progress bar showing 5 steps: 1 Sélection de la subvention, 2 Sélection du demandeur, 3 Pièces justificatives, 4 Description des projets (highlighted), 5 Attestation et soumission.

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

+
Aucun projet.

PROJET - EN COURS DE CRÉATION

Besoin d'aide ?

Description

* Réurrence Première demande Renouvellement

* Intitulé

- Dans **Objectifs opérationnels**, choisissez soit **Développement de la pratique**, soit **Promotion du sport santé**, soit **Accession au sport de haut niveau**.

Suite à cela, un menu déroulant s'affiche dans **Modalité ou dispositif** avec les différents projets éligibles pour les structures de la FFHM détaillés précédemment.

Veillez bien à choisir un projet éligible pour votre type de structure : club, comité départemental ou ligue régionale.

- Vous devez bien faire une seule demande avec plusieurs projets, en cliquant sur « + » pour ajouter un projet.

ÉTAPE 5 : ATTESTATION ET SOUMISSION

- Afin de valider votre demande, il faut cliquer tout d'abord sur « transmettre », puis « confirmer la transmission » à l'ouverture de la fenêtre de dialogue.

que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

demander une subvention de 2 000 €:

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association:

Fait le 12/04/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[← PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE →](#)

tes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;

ssociation respecte les principes et valeurs de la Charte
linaisons de cette charte;

association a perçu un montant total et cumulé d'aides
inférieur ou égal à 500 000 €
supérieur à 500 000 €

ander une subvention de 2 000 €:
cette subvention, si elle est accordée, sera versée au co

4/2021 à PARIS

[VOIR LE RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE](#)

[← PRÉCÉDENT](#) [TRANSMETTRE →](#)

Confirmer la transmission

Cette action va permettre de transmettre votre dossier au service instructeur.

Il ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en laisse la possibilité. Vous allez aussi récupérer le Cerfa de votre dossier au format PDF.

Souhaitez-vous continuer ?

**LE PÔLE DÉVELOPPEMENT DE LA FFHM SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
POUR VOUS ACCOMPAGNER À L'ADRESSE MAIL DE CONTACT :**

PROJETS FEDERAUX@FFHALTERO.FR